

Aspersion des pelouses des stades par des eaux usées traitées : mode d'emploi

La réutilisation des eaux usées traitées issues des stations d'épuration (REUT) est très cadrée réglementairement par des textes français et règlement européen.

- ✓ **Arrêté du 2 août 2010** modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts Légifrance. Cet arrêté précise dans son article 4 les prescriptions techniques relatives à l'irrigation par aspersion des eaux usées traitées.
- ✓ **Instruction interministérielle DGS/EA4/DEB/DGPE/2016/135 du 26 avril 2016** relative à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts BO Santé
- ✓ **Règlement européen RE 2020/741** (RE) qui s'impose à partir du 26 juin pour les usages en agriculture (niveaux de qualité d'EUT qui devront répondre aux exigences).

Pour faciliter le recours aux eaux de REUT pour l'arrosage des pelouses des stades qui se fait souvent par aspersion, l'ARS a préparé ce protocole afin de permettre aux collectivités de maintenir en état les équipements sportifs. Cette technique se pratique dans de nombreux pays. Il est toutefois précisé que les eaux de REUT peuvent aussi servir à irriguer les stades avec des dispositifs plus localisés type tuyau manipulé par du personnel communal.

I- Démarches préalables

1- Vérification de l'absence de périmètre de protection de captage d'eau potable

Transmettre à l'ARS à l'adresse : ars-oc-dd66-sante-environnement@ars.sante.fr un plan de situation du stade (carte 25 000ème si possible) qui vérifiera que le stade ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée. L'absence de réponse de l'ARS sous 7j vaut refus.

2- Réaliser une analyse complémentaire T0 de légionnelles, si elle n'a pas été faite sur le T0 ayant permis l'autorisation de REUT. La concentration en légionnelles devra être inférieure à 1000 ufc/l. En phase d'exploitation un suivi légionnelles (règlement européen) : 2 analyses par mois sur l'EUT devra être mis en place.

3- Établir une convention entre la collectivité qui utilisera l'eau et le producteur comme cela est prévu dans l'arrêté de REUT dérogatoire. Transmettre cette convention au service police des eaux * et à l'ARS sur l'adresse mail précitée – sans réponse sous 7 jours cette convention est validée.

*pel.de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

*ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr

II- Modalités opérationnelles

1/ Opérer des ajustements en fonction de l'environnement du stade

- Si le stade à irriguer est éloigné de zone fréquentée, l'irrigation par aspersion d'eau de REUT pourra se faire sans difficulté. Le retour des usagers du stade ne pourra se faire qu'au minimum 2h après la fin de l'aspersion.
- Si le stade est sur un complexe sportif (par ex. courts de tennis, piste de course...), l'aspersion d'eau de REUT ne pourra se faire qu'une fois le complexe fermé au public. Le retour des usagers du complexe ne pourra se faire qu'au minimum 2h après la fin de l'aspersion.
- Si le stade est mitoyen d'une zone fréquentée, type zone de promenade, parcours de santé... qui ne peut pas être fermée au public. L'aspersion ne pourra se faire qu'en dehors des heures de fréquentation de cet espace. La période d'irrigation devra être ajustée pour laisser au moins 2 heures entre la fin de l'irrigation et le retour des usagers (au vu des habitudes des fréquentation).
- **Si le stade est immédiatement mitoyen d'une zone habitée, l'aspersion par REUT ne pourra pas se faire en aspersion.** L'irrigation en aspersion pourra cependant se faire avec de l'eau de récupération des lavages des filtres piscines une fois déchlorée. L'irrigation en REUT ne pourra se faire que manuellement au jet, ou avec tout dispositif ne générant pas d'aérosol. Si la REUT est utilisée, le retour des usagers sur la pelouse ne pourra se faire qu'au minimum 2 heures après la fin de l'irrigation.

2- Modalités techniques : les prescriptions techniques relatives au vent, données dans l'article 4 de l'arrêté modifié du 2 aout 2010 devront être appliquées (voir annexe)

3- La protection du personnel qui manipule l'EUT : L'ensemble des préconisations pour le personnel sont données dans la fiche de la DDETS en annexe

4- Une communication claire vers les usagers, doit être faite au niveau du stade / complexe sportif pour les informer que les pelouses sont irriguées par réutilisation des eaux usées traitées.

5- Suivi sur registre : La collectivité tient à jour un registre sanitaire sur lequel seront notés les jours et heures d'irrigation en EUT (début et fin) et les volumes consommés (évaluation).

III- Signaux sanitaires

En cas d'apparition de signaux sanitaires pouvant indiquer un impact négatif de la REUT, la possibilité d'irrigation par REUT sur la zone concernée sera interrompue sans délai. La Préfecture et L'ARS seront informées.

